

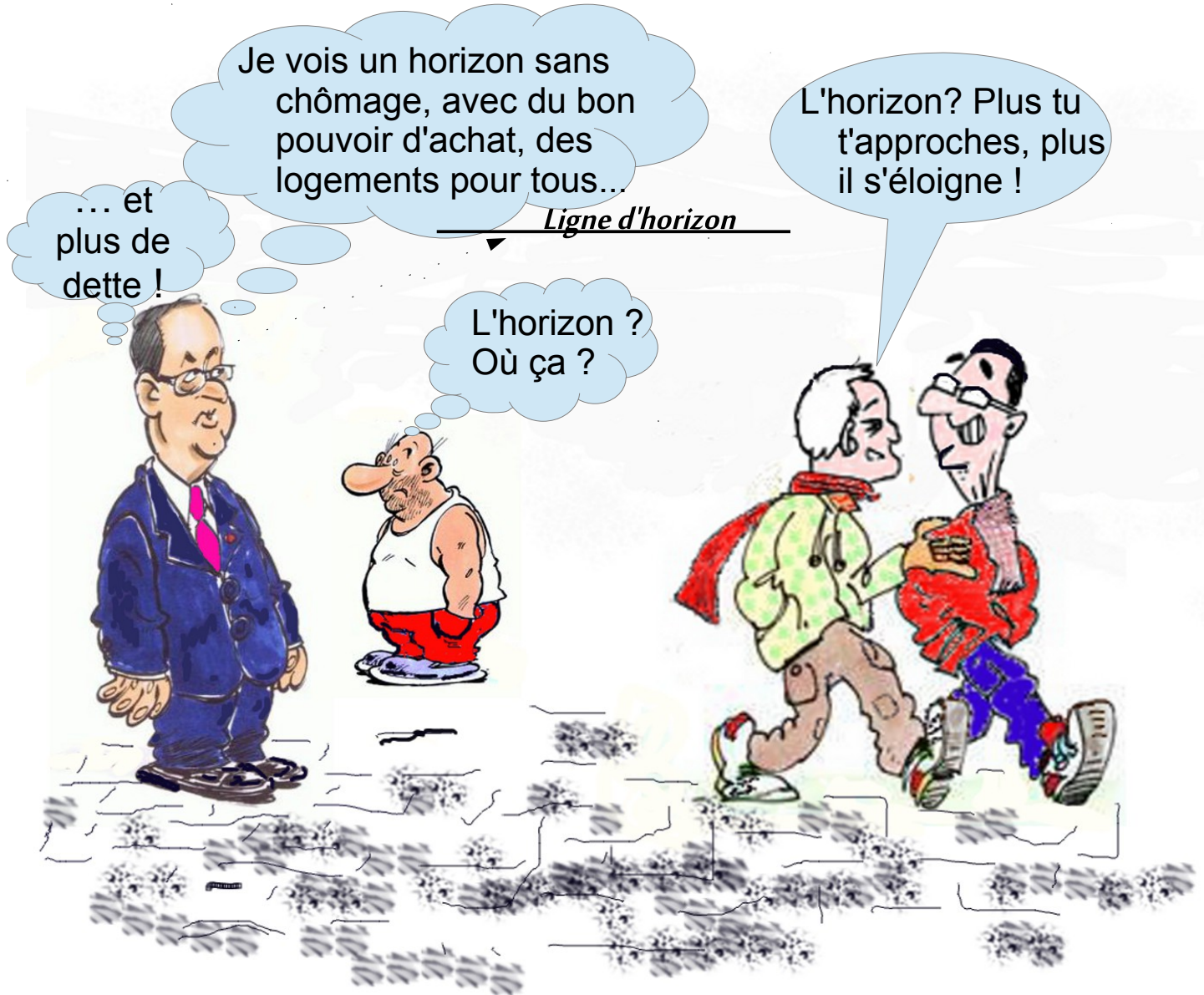


RAPSE

La Lettre

N° 113
19 sept
2013

Réseau d'Action Promouvoir Sécuriser l'Emploi



Sommaire

- ✓ 1) Réforme des retraites 2013 : Une réforme systémique... Pages 2/9
- ✓ 2) Retraite : quelques mensonges... Quelques rappels...Pages 10/11



Réforme des retraites 2013 : Une réforme systémique qui participe de la grande marche vers un nouveau modèle social-libéral

Frédéric Rauch

Le projet de loi de réforme des retraites a été rendu public le 18 septembre.

D'aucuns considèrent que cette réforme est une réforme à minima, qui se coule dans les réformes entreprises depuis 1993.

Ils se trompent.

Certes, le gouvernement reprend les antennes des réformes précédentes de la droite. Mais il va plus loin, en élaborant le cadre d'une réforme systémique de notre système de retraite par répartition qui participe de la construction d'un nouveau modèle social ... libéral. Une analyse même partielle des articles de cet avant-projet de loi le montre assez clairement.

Éléments de cadrage

F. Hollande avait déclaré le 20 juin à la conférence sociale sur la thématique des retraites : « *Nous avons deux obligations, renflouer les régimes d'ici 2020, et au-delà, les équilibrer durablement* ». Cet objectif est le cœur du dispositif gouvernemental. Et force est de constater que le gouvernement se donne les moyens de l'atteindre. A la fois par une action sur les recettes et sur les dépenses de notre système de retraite solidaire.

Arguant du triptyque « *responsabilité, justice, équilibre* » requis pour l'occasion, l'avant-projet de loi propose ainsi une augmentation potentielle des prélèvements sur les ménages de l'ordre d'au moins 2,3 Mds d'euros dès 2014 (+7,3 Mds en 2020), et il institutionnalise l'organisation d'une réduction systématisée du niveau des pensions de base et complémentaires servies (allongement de la durée de cotisation et mise en place d'un comité de surveillance des retraites).

Une option politique dont retraités et actifs seront les seuls à faire les frais, puisqu'il convient de noter que les entreprises seront concrètement largement épargnées par la réforme au nom de la baisse du coût du travail

et de la compétitivité. Selon les annonces mêmes de P.Moscovici et B.Cazeneuve, respectivement Ministre de l'Économie et Ministre du Budget, la hausse éventuelle des prélèvements dont ils devraient faire l'objet sera neutralisée par le gouvernement sur l'ensemble du quinquennat.

Quatre mesures principales impacteront actifs et retraités

Concernant les actifs, il s'agit bien sûr de l'allongement de la durée de cotisation et de la hausse des cotisations sociales retraite (décret à venir).

Le projet de loi gouvernemental prévoit la hausse de la durée de cotisation pour le bénéficiaire d'une retraite à taux plein de 1 trimestre tous les 3 ans à compter de la génération 1958 et pour l'ensemble des régimes de retraite, régimes spéciaux, militaires et fonctionnaires inclus. Applicable à compter de 2017 (au lieu de 2020 prévu initialement), la mesure aboutira donc à ce que les générations 58-60 cotisent 167 trimestres, les 61-63 168 trimestres, les 64-66 169 trimestres, les 67-69 170 trimestres, les 70-72 171 trimestres, et les générations 73 et suivantes 172 trimestres.

Ces dernières générations devront donc cotiser jusqu'à 43 ans pour espérer bénéficier d'une retraite à taux plein. Il s'agit ni plus ni moins que de faire porter la charge du déséquilibre des comptes de la branche vieillesse sur les générations futures en tablant sur une baisse du niveau de leur pension de base.

En effet, avec une entrée dans l'emploi stable autour de 25-27 ans en moyenne, ces générations **ne pourront partir en retraite qu'à l'âge de 68 ans ou 70 ans** si elles veulent bénéficier du taux plein ! Ce qui renvoie aux calendes grecques la question de l'âge légal de départ à 62 ans et éclaire d'un autre angle l'affirmation du gouvernement de ne pas toucher à cet âge légal.



Et si on considère en plus, compte tenu de l'application de l'ANI du 11 janvier dernier qui a ouvert les portes d'une flexibilité maximale de l'emploi au nom de la compétitivité, que ces générations ne pourront bénéficier d'une période d'activité complète sur toute leur vie professionnelle, on peut estimer que même en poussant jusque 70 ans, ces générations (comme les précédentes d'ailleurs) ne pourront atteindre les 43 ans de durée de cotisation effectives.

Rappelons tout de même que dans le privé, la durée moyenne d'activité n'est déjà que de l'ordre de 35 ans, à savoir en-deçà de 8 années à ce qu'il faudra accomplir pour obtenir le taux plein !

Et il n'y a aujourd'hui, compte tenu de la politique menée, aucune raison pour que cette durée s'accroisse. Il ressort que l'on peut donc d'ores et déjà affirmer que, si on ne renverse pas la vapeur, le niveau de pension de ces générations, et dans une moindre mesure celui des précédentes, subira une forte décote au moment de leur liquidation.

Là encore je rappelle que le mécanisme de la décote instauré en 2003 et approfondi en 2010 **fait perdre près de 15,3 % de pension de base pour 2 années non cotisées.**

C'est-à-dire qu'avec ces mesures, le gouvernement table en réalité sur près de 40 à 50 % de baisse des pensions de base pour les générations 73 et suivantes.

C'est la continuité des réformes menées depuis 1993, qui ont fait chuté à ce jour de 2 points de PIB la part des pensions dans la richesse nationale, et qui la feront chuter de 5 points supplémentaires d'ici à 2060, si rien ne s'y oppose.

On comprend mieux avec cela le sens de certaines dispositions du texte visant à conforter le cumul emploi-retraite ou à prendre en compte certaines périodes non cotisées pour limiter, malheureusement à minima, l'impact extrêmement régressif de cet allongement de la durée de cotisation.

Pour ce qui est de la hausse des cotisations sociales retraite des actifs, la mesure renvoie à des impératifs comptables qui ne tiennent pas compte des besoins de financement en dynamique de la sécurité sociale.

Le décret n'étant pas encore publié, disons simplement, pour le moment, que la hausse progressive des cotisations sociales retraite salariés de 0,3 points jusqu'en 2016 coûtera aux salariés du privé 1 Md d'euros en 2014 et 2,2 Mds en 2020.

Elle participera à la hausse régulière depuis 1990 de la part salariale dans le financement de la sécurité sociale. Cette dernière a augmenté de 1,8 points en 15 ans (rapport 2013 Haut Conseil au financement de la protection sociale), [alors que la part patronale a diminué nettement (-0,7 points, hors prise en compte des exonérations)].

Concernant maintenant les retraités, deux mesures phares sont aussi annoncées. Une est incluse dans l'avant-projet de loi, c'est le décalage de 6 mois de la date de revalorisation des pensions servies.

L'autre a été annoncée par le gouvernement le 27 août dernier, c'est le plafonnement de la majoration de 10 % pour les ménages de plus de 3 enfants et sa transformation progressive en majoration fiscale forfaitaire pour les femmes dès le premier enfant.

Cette dernière mesure n'apparaît pas dans le projet de loi du gouvernement. Nous n'avons donc pas d'éléments précis sur les modalités de sa mise en œuvre.

Elle a néanmoins fait l'objet d'un débat intense durant l'été et sera probablement inscrite dans le cadre du PLFSS 2014 ou de la grande réforme annoncée de la branche famille de cet hiver. Le rapport Moreau avait chiffré la perte pour les ménages liée à la suppression de cette majoration : 900 Ms d'euros par an.

Si elle devait être mise en œuvre en tant que telle, à savoir à budget constant, elle se traduirait par le fait de déshabiller Pauline pour habiller Jacqueline. Or, contrairement à ce qui ce dit, toutes les familles nombreuses ne sont pas dans les couches aisées de la population.

Comme mesure populaire d'équité, on trouvera mieux.

En revanche, le décalage de 6 mois de la revalorisation des pensions de base est, lui, une mesure incluse dans le projet de loi. Elle va reporter le moment de la revalorisation du 1^{er} avril au 1^{er} octobre. Cette opération aura lieu en 2014 et occasionnera une perte sèche de l'ordre de 400 Ms d'euros pour les retraités en 2014.



Il s'agit là encore d'une réponse purement comptable au besoin de financement qui fait porter le chapeau aux retraités et qui ne règle pas les besoins de financement réels de la branche. Cette mesure a, en fait, les mêmes caractéristiques qu'une sous-indexation temporaire des pensions pour l'année 2014. Le manque financier des 6 mois perdus ne sera jamais rattrapé par les retraités.

Des mesures positives en trompe l'œil

Pour autant, cantonner cette réforme gouvernementale à ces seules mesures explicitement régressives nous ferait prendre un risque dans la bataille idéologique.

Il ne faut pas, en effet, négliger d'étudier aussi l'ensemble des mesures annoncées visant à répondre aux besoins réels, sur lesquelles le gouvernement s'appuie dans sa campagne de communication pour, selon ses propres termes, « équilibrer » sa réforme, la rendre « juste » et sur lesquelles s'appuient aussi certaines directions syndicales pour appuyer la démarche gouvernementale.

Il s'agit de la création du compte pénibilité personnalisé, des dispositions destinées à améliorer les droits à la retraite des femmes, des jeunes actifs et des assurés sociaux à la carrière professionnelle heurtée, des mesures en direction des personnes handicapées et de leurs famille.

Or une lecture attentive du projet de loi qui circule actuellement montre un certain nombre de limites à ces avancées.

Par exemple, c'était un des arguments du gouvernement pour positiver sa réforme, alors que l'avant-projet de loi annonce des mesures en direction des femmes (chap III, Titre II), **il n'y a aucune mesure spécifique en faveur des femmes dans ce texte.**

Les mesures les concernant sont noyées dans des dispositifs qui risquent de réduire le périmètre des bénéficiaires.

Il en va de même pour certaines mesures qui étaient annoncées dans le discours du 1^{er} Ministre du 27 août dernier. **La prise en compte des temps partiels n'y est pas explicitement abordée, la prise en charge de cotisations des chômeurs de longue durée non plus.**

Des mesures sont bien proposées en direction

des faibles rémunérations ou des chômeurs mais pas sous l'angle annoncé. A savoir qu'elles restreignent la portée de la prise en charge de trimestres initialement prévue.

Par exemple on ne parle plus que de la prise de trimestres non cotisés pour les chômeurs de longue durée, mais de prise en charge d'une petite partie de leurs temps de formation.

Mais peut-être plus symptomatique encore, la création du compte pénibilité personnelle est lourde d'interrogations et mérite que l'on s'y attarde un petit peu.

Elle est présentée comme un argument fort de justice et une victoire sociale. Pourtant la lecture détaillée des articles concernant ce compte pénibilité laisse planer un doute sur les ambitions réelles du gouvernement.

Pas moins de 6 articles lui sont consacrés :

- l'article 5 crée une fiche pénibilité à remplir dans l'entreprise,
- l'article 6 crée le compte pénibilité proprement dit et ses modalités d'application et d'utilisation,
- l'article 7 crée les sources et circuits de financement de ce compte pénibilité,
- l'article 8 transfère les accords pénibilité existants du code de la sécurité sociale dans le code du travail,
- l'article 9 expose les principes de la majoration de durée de cotisation au titre de la pénibilité,
- l'article 10 supprime les dispositions actuelles de la loi concernant les expérimentations d'accords de branche en matière de pénibilité prévues dans la réforme de 2010 et supprime aussi le comité scientifique national chargé d'évaluer les critères de cette pénibilité.

La lecture attentive de ces articles montre un certain nombre d'ambiguïtés.

D'abord d'une manière générale, parce que chaque article pose essentiellement des principes et renvoie leur mise en œuvre à des décrets d'application pris en Conseil d'État.

Or cette pratique législative et réglementaire est un classique de procédure qui permet de reporter la mise en œuvre de dispositions législatives. Ce fût le cas de l'ensemble des mesures concernant la pénibilité qui furent votées au Parlement lors des réformes de 2003 et de 2010 et qui sont restées lettre morte faute de mise en œuvre du fait de l'absence de parution des décrets d'application.



De plus, le renvoi aux décrets d'applications de ces articles ne permet pas de lever le voile sur la réalité concrète de leur mise en œuvre. Par exemple, il laisse dans l'inconnu les modalités de calcul et d'affectation des points de pénibilité liés aux facteurs de risques qu'ils sont sensés soulager.

Mais plus encore, les contenus de ces articles posent un certain nombre d'interrogations.

Ainsi, concernant la création de la fiche de pénibilité de l'entreprise, on note que cette fiche restreint le champ d'application de la pénibilité en introduisant deux critères conjugués :

- **modalité d'exposition** et **périodicité** de cette exposition, renvoyant à une notion de « *pénibilité effective* » jusqu'alors absente de la loi et qui était en réalité tranchée par les tribunaux.

Cette fiche va simplifier les contentieux. Ce sera au risque d'évacuer légalement un certain nombre de situations qui pourraient relever de la pénibilité. Tout dépendra encore du décret d'application.

Une inquiétude renforcée par les caractéristiques du compte pénibilité prévues par le texte.

En premier lieu, il faut rappeler que le texte prévoit le bénéfice du compte pénibilité aux salariés, mais en exclut les salariés des régimes spéciaux et les fonctionnaires.

Ensuite, il est affirmé que le niveau de la pénibilité dans les entreprises **sera défini dans le cadre d'une déclaration des employeurs** et non dans le cadre de négociations avec les organisations syndicales.

De sorte que l'on retrouvera les mêmes difficultés à faire valoir ces risques que pour les déclarations de maladies professionnelles dans le cadre de la branche AT/MP.

Autre élément d'inquiétude, la destination des points de pénibilité associés aux facteurs de risques.

Le texte en prévoit 3. Ces points de pénibilité acquis par les salariés pourront être utilisés pour le financement de formation de reconversion professionnelle, le financement des majorations de durée de cotisation, le financement de compléments de rémunération et de cotisation vieillesse en cas de baisse de la durée du travail. Ce qui signifie deux choses :

- d'une part, **ce sont les conditions de travail pénibles de chaque salarié qui participeront au financement de sa formation professionnelle.** C'est la mise en application du principe selon lequel le salarié financera sa formation professionnelle.

C'est cohérent avec les réformes de la formation professionnelle et continue incluses dans la réforme de la formation professionnelle de 2008 et de l'ANI du 11 janvier dernier qui a créé un CIF généralisé (c'est-à-dire financé en grande partie par le salarié sur son temps libre ou ses fonds propres)

- d'autre part, ce dispositif s'inscrit parfaitement dans les clauses de compétitivité-emploi mis en place par l'ANI du 11 janvier 2013 qui prévoit la possibilité d'accords d'entreprise baissant le temps de travail et la rémunération des salariés au nom de la compétitivité.

Là encore, **ce sont les conditions de travail pénibles subies par le salarié qui contribueront à un relatif maintien de sa rémunération lorsqu'il sera soumis à ces contrats de compétitivité.** Le texte allant même jusqu'à proposer que ces points pénibilité soient pris en compte en cas d'indemnisation du chômage.

Autre point d'inquiétude encore, le texte dispose que la gestion des comptes pénibilité des salariés sera opérée par la CNAV, et non la branche AT/MP de la sécurité sociale, dans un cadre comptable distinct de celui de la branche vieillesse et par un conseil de gestion associant organisations syndicales et patronales, État et personnes qualifiées, dont la composition et le fonctionnement seront là encore définis par décret.

Tout comme d'ailleurs les sources de financement de ces comptes : il est prévu une cotisation assise sur les salaires et une cotisation additionnelle sur les entreprises ayant exposé au moins un salarié à des facteurs de pénibilité, mais le texte ne dit rien sur leur niveau et leur mode effectif de calcul.

En fait, le gouvernement crée une nouvelle institution de gestion des fonds pénibilité, en impute les coûts de gestion à la sécurité sociale, mais n'intègre pas ce dispositif dans notre système de sécurité sociale.

C'est une brèche dans la gestion de la branche AT/MP, aujourd'hui financée exclusivement par l'employeur et obligatoirement à l'équilibre.



.Arrêtons là sur les inquiétudes relatives à ce compte pénibilité, même s'il aurait fallu aussi discuter des raisons du glissement des articles de lois concernant les accords d'entreprise ou de branche sur la pénibilité du code de la sécurité sociale vers le code du travail. Ou des motivations de la suppression du comité scientifique d'évaluation des facteurs de risques et de leurs effets sur la santé des salariés, etc.

En bref, il y a autant de flou sur la réalisation concrète de ces dispositions pénibilité que de clarté dans les promesses du gouvernement.

Or la difficulté de cet avant-projet est que l'on retrouve le même flou sur l'ensemble des mesures dites « positives » du texte.

Ainsi, si le texte annonce la prise en charge de 4 trimestres de cotisations vieillesse pour les salariés ayant eu des carrières hachées, il ne précise pas le niveau de cette prise en charge ni ses modalités. **Le tout étant renvoyé à un décret**

- Lorsque le texte annonce une retraite anticipée pour les carrières longues, il ne propose que la prise en compte d'une partie de temps de service national, et là aussi sans en préciser le nombre de trimestre ni sur la base de quel niveau de cotisation fictive.
- De même, lorsque le texte propose d'aider les assurés à racheter leurs années d'études il ne donne aucun élément de précision sur le nombre de trimestres rachetable, ni à quel prix. Et tout est à l'avenant.

Il résulte au final de la lecture de ces points a priori positifs de la réforme, qu'ils ne contre-carrent pas les régressions des mesures principales du texte. Et qu'ils pourraient même les amplifier.

Des entreprises épargnées par la réforme.

Le gouvernement avait annoncé que tous les acteurs contribueraient aux efforts de manière équitable. Laisant entendre que les entreprises seraient concernées. Le résultat des courses montre qu'elles ne seront pas véritablement impactées par la réforme. Pire, elles en bénéficieront largement.

En effet, dans le cadre des concertations de l'été, les entreprises ont fait l'objet d'un numéro de claquettes du gouvernement digne de l'ère

Sarkozy. **Après avoir clamé sur tous les tons un partage équitable des efforts de financement des retraites et imposé une hausse des cotisations sociales employeurs retraite, le gouvernement a annoncé dans la foulée la neutralisation dès 2014 de ce prélèvement sur les entreprises afin de ne pas peser sur le coût du travail et leur compétitivité.**

Le Ministre de l'Économie P. Moscovici, après sa sortie scandaleuse sur le « *ras-le-bol fiscal* », est même allé jusqu'à garantir aux universités d'été du Medef que cette hausse des cotisations patronales sera intégralement compensée en 2014, mais aussi sur l'ensemble du quinquennat.

Pire, affirmant que le CICE ne refermait pas le dossier du coût du travail, **il a confirmé être prêt à poursuivre la logique de baisse du coût du travail** en engageant pour 2014 une réforme du financement de la protection sociale, et en particulier de la branche famille. Une belle perspective pour le patronat d'assouvir enfin son souhait ancien de se débarrasser du financement de la branche famille de la sécurité sociale ! Et qui par la même occasion pourra remettre en cause aussi le nouveau financement du compte pénibilité introduit dans la réforme et ouvrir la voie à une remise en cause financière et institutionnelle de la branche accident du travail et maladie professionnelle.

Pourtant, les cris d'orfraie du patronat devant la hausse de 0,3 point pour 2017 des cotisations sociales patronales retraite ne se justifient pas. **Cette hausse est loin de rattraper le recul de 0,7 point de sa contribution sociale au financement de la sécurité sociale depuis 1993.**

Et chacun sait que l'effort demandé sera largement limité par l'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les entreprises pour les salaires versés jusque 1,6 SMIC.

De sorte qu'au final, si l'ardoise apparente des entreprises s'élèverait au maximum à 2 Mds d'euros en 2014 (1 Md pour les cotisations + 1 Md pour le compte pénibilité), leur contribution effective à la réforme sera nulle. Ces dernières peuvent être certaines qu'elles seront les grandes gagnantes de la réforme. Loin devant les comptes de la sécurité sociale, et plus loin encore devant les assurés sociaux.



Il n'y aura donc pas plus de justice que d'effort partagé dans cette réforme, qu'il n'y en avait dans les précédentes. Le gouvernement fait une fois encore preuve d'une conception bien singulière de « *la responsabilité, de la justice et de l'équilibre* », c'est la trilogie qu'il utilise, qui rappelle à s'y méprendre celle que nous a servi la droite depuis 10 ans.

Ce qui va à l'encontre de la philosophie de notre système de sécurité sociale.

Vers un nouveau « modèle social » ?

La création de ce comité de pilotage, avec ses conséquences institutionnelles, n'est donc pas neutre. Au-delà de la seule ambition auto-régulatrice du système, elle s'inscrit dans la démarche instituée par la conférence sociale de juillet 2012 visant la refondation d'ensemble de notre système de protection sociale par un ensemble de réformes sociales, dont certaines ont d'ores et déjà été actées, qui donne forme au « nouveau modèle social » revendiqué par le gouvernement et le patronat, et certains syndicats.

Il est en effet frappant de constater le parallélisme entre l'option choisie de la complémentaire santé d'entreprise instituée dans le cadre de l'ANI du 11 janvier 2013 et la construction institutionnelle d'un système de retraite multi-piliers.

Toutes deux institutionnalisent un système de sécurité sociale à 3 niveaux qui restructure dans son fonctionnement et ses principes la sécurité sociale, tout en raffermissant le pouvoir du patronat sur la protection sociale du travailleur, et cela à partir de l'entreprise.

L'employeur reprenant ainsi la main sur une part du financement de la sécurité sociale, via les complémentaires retraite et santé obligatoires d'entreprise, directement à partir de la négociation salariale. Ces deux complémentaires devenant deux éléments de la négociation salariale dans l'entreprise ou la branche.

Cette évolution proposée est d'ailleurs parfaitement conforme à la philosophie de l'ANI du 11 janvier 2013, dont l'adoption a été qualifiée par le patronat de victoire historique.

Un texte d'inspiration patronale qui a opéré un renversement de logique de l'ordre public social construit par les luttes sociales depuis maintenant 130 ans : la protection du travailleur face à son employeur et aux aléas de la vie compte tenu du déséquilibre naturel en défaveur du travailleur intrinsèque au capitalisme.

Cela s'est fait au moyen de la flexibilisation de l'emploi comme nouvelle norme et le renversement de la hiérarchie des normes législatives faisant de l'accord d'entreprise la norme ultime.

En procédant comme ceci, l'ANI a fait glisser le droit social d'une fonction de protection du travailleur à celle de protection de l'entreprise, et notamment de sa compétitivité et de ses marges. L'introduction de la complémentaire santé et la complémentaire retraite d'entreprise complètent le dispositif en s'attaquant à la sécurité sociale, dans une optique de baisse du coût du travail.

Ainsi, le travail de déconstruction des acquis de 1945 engagé par la droite depuis 2002, et en particulier depuis la Présidence Sarkozy, trouve désormais un écho dans la construction du « nouveau modèle social » prôné par le Président Hollande et son gouvernement.

L'enjeu de l'alternative

On peut donc mesurer tout l'enjeu d'une riposte sociale à la hauteur de la régression.

La responsabilité du peuple de gauche, de la gauche qui n'a pas renoncé au changement et du mouvement syndical est immense. La manifestation interprofessionnelle du 10 septembre a permis de lancer le mouvement de cette riposte sociale. Les organisations syndicales et de jeunesse ont lancé un nouveau mot d'ordre pour le 18 septembre, jour du passage en Conseil des Ministres du projet de loi.

Cette bataille doit s'appuyer à la fois sur l'ambition que nous voulons pour le pays et sur les moyens alternatifs crédibles à partir desquels nous proposons de la construire. C'est la condition du rassemblement le plus large pour renverser le rapport des forces dans la population, et en particulier à gauche.



Car il faut le rappeler avec force, notre système de retraite par répartition ne souffre pas d'un excès de dépenses, mais d'une insuffisance de recettes. Insuffisance imputable aux effets de la crise sur l'emploi et la masse salariale, aux effets de la politique d'austérité conduite en France et en Europe, et aux effets des logiques de financiarisation des gestions d'entreprise qui privilégient la valeur pour l'actionnaire contre l'emploi et les salaires.

- **Lorsque les salariés perdent 1 point de masse salariale, le système des retraite perd 0,8 Md€ de recettes.**
- **Lorsque le pays compte 100 000 chômeurs de plus, le financement des retraites perd 1 Md€.**

Développer l'emploi et les salaires, peser sur les logiques de gestion des entreprises, c'est donc la condition d'une pérennisation du financement de nos retraites ! Et c'est possible !

Quatre pistes :

Piste 1 : Nous avons besoin de sortir d'abord du carcan idéologique imposé par le patronat sur le « coût du travail ».

Ce n'est pas le coût du travail qui pèse sur l'activité, la compétitivité et l'emploi des entreprises. C'est le coût du capital.

Les entreprises françaises paient en effet par an deux fois plus de charges d'intérêt et de dividendes que de cotisations sociales patronales (309 Mds d'€ contre 143 Mds d'€).

C'est donc ce cancer financier qu'il faut abattre. Et pour cela, nous avons développé des propositions fortes pour la sécurisation de l'emploi et de la formation, pour de nouveaux pouvoirs des salariés sur les gestions des entreprises, pour un pôle financier public et un crédit sélectif pour l'emploi et la formation, ...

Ces propositions, développées par ailleurs, qui touchent les enjeux de l'emploi, peuvent apparaître éloignées des questions de retraite à certains. Ils auraient tort de le penser. Elles y sont en fait totalement associées. Car la clé du financement de notre système de retraite et de sécurité sociale c'est l'emploi et les salaires, et donc la maîtrise par les salariés des choix et critères de gestion des entreprises.

Piste 2 : renforcer l'articulation entre le financement des retraites et l'entreprise, par une réforme visant le développement des cotisations sociales qui s'oppose à la financiarisation et à la fiscalisation.

C'est le rôle de la modulation des cotisations sociales patronales en fonction de la politique salariale, d'emploi et de formation des entreprises. Lorsqu'une entreprise diminue la part de ses salaires et emplois dans sa valeur ajoutée pour accroître sa rentabilité financière, son taux de cotisation est augmenté. A l'inverse si elle l'augmente, son taux de cotisation est relativement abaissé.

Cette modulation à la hausse des cotisations patronales contribuerait à faire pression sur les logiques de gestion financière des entreprises et à accroître le volume d'emplois et le niveau des salaires. A chaque fois à l'avantage des recettes de la sécurité sociale.

Cette idée est aujourd'hui largement reprise par la CGT dans ses propositions et commence à être partagée dans le mouvement syndical.

Piste 3 : supprimer les exonérations de cotisations sociales patronales.

Inventées pour créer des emplois, elles n'ont pas fait la preuve de leur efficacité. Compensées par le budget de l'État à 95 %, elles sont extrêmement coûteuses. Elles pèsent pour près de 31 Mds sur le budget de l'État en 2012 et ont déjà coûté pas moins de 290 Mds d'euros aux contribuables depuis leur création en 1991. Pire, concentrées sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC, elles tirent vers le bas l'échelle des salaires et minent ainsi les recettes de la sécurité sociale.

Piste 4 : instaurer une cotisation sociale additionnelle sur les revenus financiers des entreprises pour répondre immédiatement à l'amélioration des pensions et des minima sociaux, et relever les défis du vieillissement.

.En leur appliquant les taux actuels de cotisations patronales de chaque branche, on pourrait prélever dès 2014 plus de 80 Mds d'€ de recettes nouvelles pour la sécurité sociale, dont près de 30 pour notre système de retraite solidaire.



Cela permettrait de revenir sur les régressions passées. Mieux, en augmentant le coût de la financiarisation, cela inciterait les entreprises à privilégier la croissance réelle, au bénéfice de la sécurité sociale, de la retraite par répartition au lieu de condamner à la capitalisation.

Lisibles, crédibles, cohérentes et rassembleuses, ces alternatives participent de la construction du rapport de forces et de la préparation d'une réforme de progrès et d'efficacité sociale de notre système de retraite.

En guise de conclusion,
Après les annonces gouvernementales du 27 août, après la publication de l'avant-projet de loi, la presse nationale s'est dépêchée de qualifier la réforme gouvernementale de demi-mesure.

Elle est tout l'inverse. Cohérente avec les réformes engagées jusqu'à présent, elle participe de la construction d'un nouveau modèle social à mille lieux de l'esprit qui a bâti celui d'après guerre. Elle est un des éléments du projet de civilisation porté par le patronat en France, mais aussi en Europe et dans le Monde.

Dans ces conditions, je le répète, notre responsabilité est immense. Nous devons impérativement réussir à mobiliser la population, les salariés, les fonctionnaires comme les retraités pour s'opposer à cette régression phénoménale et porter un projet de civilisation alternatif.

Nous devons mettre dans cette bataille, qui à force de symbole dans la tête des gens, toutes nos forces et nos ambitions, sans concession. Pour reprendre un argument souvent convoqué par la droite, nous nous le devons à nous-mêmes et nous le devons à nos enfants.

Au sommaire d'Economie & Politique juillet Aout 2013

**Luttes, exigences précises
d'alternatives, rassemblement
majoritaire**
Yves Dimicoli

**Conjoncture : intox au sommet de
l'État**
Yves Dimicoli

**La bataille du financement des
retraites : une bataille décisive
contre les plans du libéralisme et
pour construire une alternative
Véritable**
Catherine Mills

Retraite : pour une autre approche
Eric Aubin

**Égalité des retraites entre les
femmes et les hommes : un enjeu
de civilisation !**
Laurence Cohen

**Missions publiques, agents actifs et
retraités de la Fonction publique :
des propositions pour sortir de
l'impasse**
Laurent Perrier

**La bataille des retraites, une
question étudiante à part entière**
Hugo Pompougnac

**La retraite : un enjeu de société
Une réforme de gauche socialement
efficace !**
Jean-Luc Gibelin

**Réforme des retraites : choisir les
profits ou l'intérêt général ?**
Bernard Lamirand

**Comment accroître les
prélèvements sur les ménages sans
en avoir l'air ?**
Jean-Marc Durand, Frédéric Rauch

**Allongement de la vie de retraite
et activités sociales nouvelles : un
enjeu de civilisation**
Paul Boccara

**Vers une réforme systémique des
retraites
La grande marche vers un nouveau
modèle social-libéral**
Frédéric Rauch

**Pourquoi la crise actuelle est-elle
dite systémique ? [Partie IV]
Crise de civilisation, crise de 2008-
2010 et solutions systémiques**
Pierre Ivorra

**Théories sur les crises,
la suraccumulation et la dévalorisation
du capital**
Paul Boccara,

**Hervé Le Bras et Emmanuel Todd, Le
mystère français**
Nicolas Marchand

**Compte rendu de la réunion du
Conseil de rédaction du 8 juin 2013**



Retraite : quelques mensonges... Quelques rappels...

Dans l'exposé des motifs de son projet de loi sur les retraites, le gouvernement affirme que « le présent projet de loi vise à rééquilibrer et pérenniser le modèle français de retraites par répartition fondé sur la solidarité. Cette solidarité est au cœur de notre pacte républicain et elle s'exprime aussi bien entre actifs et retraités qu'entre personnes d'une même génération, pour tenir compte des aléas de la vie ».

Mais d'emblée, c'est l'allongement de l'espérance de vie des Français qui est ciblé pour de soit disant « mesures ambitieuses ».

« Face à l'allongement de l'espérance de vie et le départ à la retraite des générations nombreuses d'après guerre, notre système de retraite est aujourd'hui menacé ». ... Et nous ne « serions plus capables d'assurer le paiement des pensions des 15,5 millions de retraités sans recourir à l'emprunt ». Le besoin de financement atteindra « 42,3 milliards d'euros en 2018 selon le Cor.

Le texte gouvernemental rappelle dans l'exposé des motifs que l'espérance de vie a augmenté de 15 ans depuis 1950.

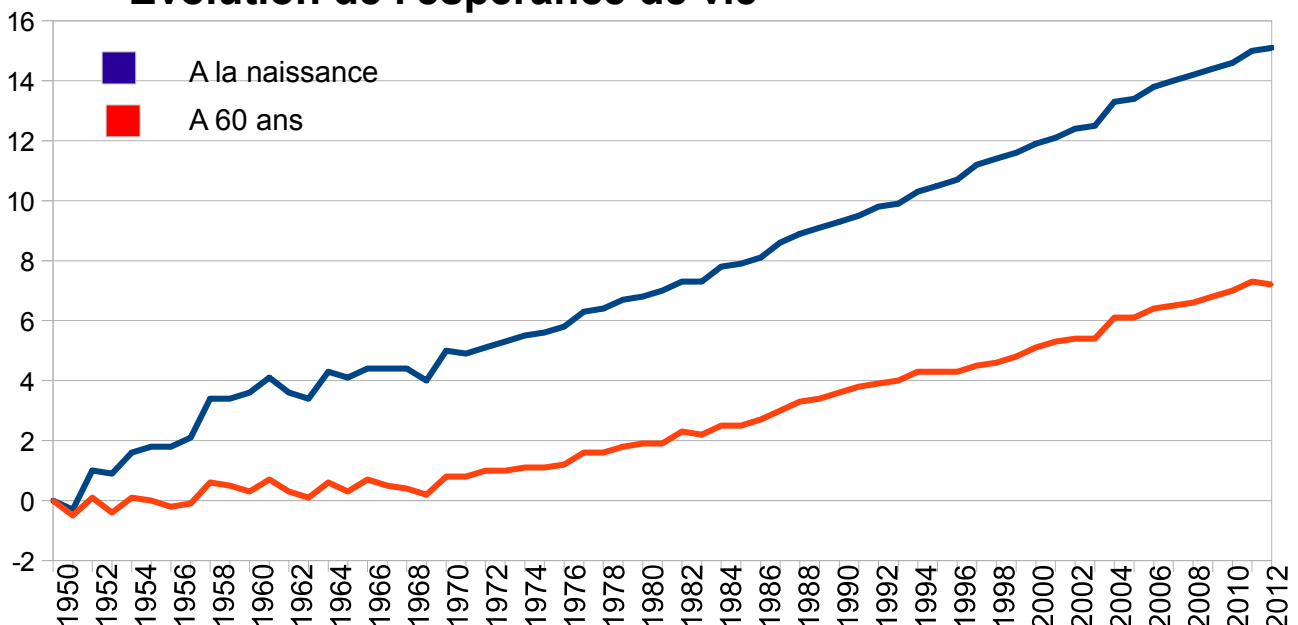
Bonne référence mais....

Le gouvernement triche avec les chiffres. Si l'espérance de vie a bien augmenté à la naissance de 15 ans pour les hommes, l'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans n'est plus que de 7,2 ans. (15,6 à la naissance et 8,8 à 60 ans pour les femmes).

Gagner 15 ans à la naissance, cela s'explique par les progrès de médecine qui ont diminué considérablement la mortalité infantile.

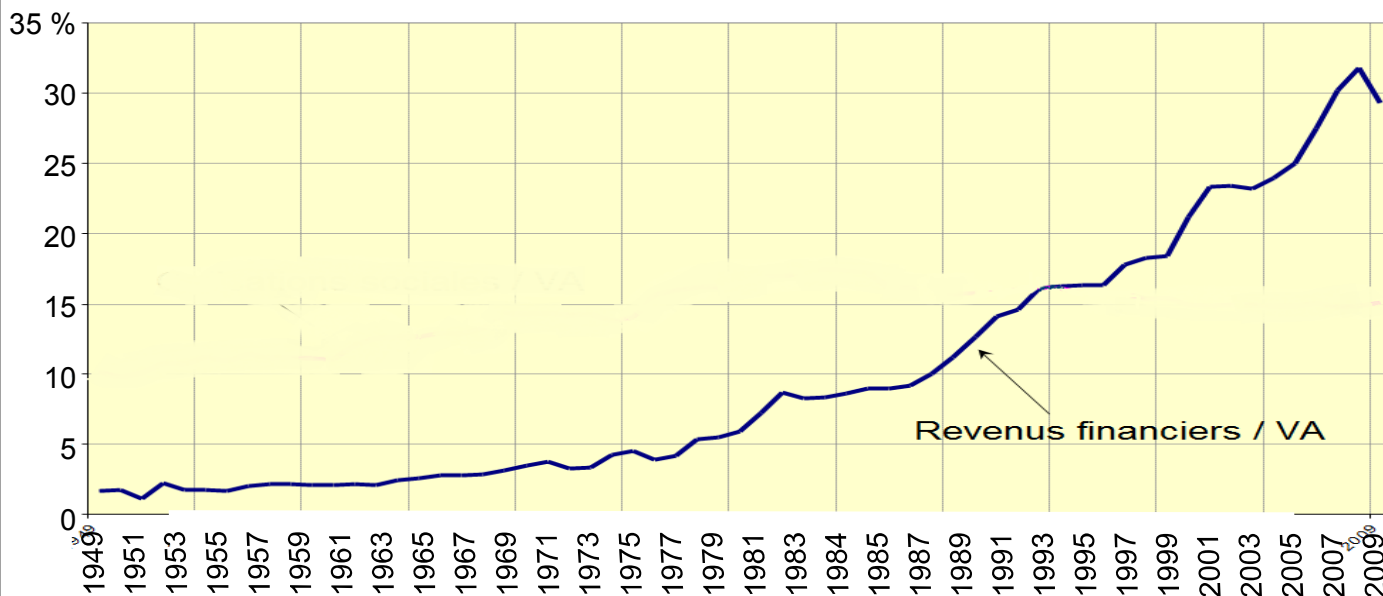
Or le problème mis en avant pour justifier le recul de l'âge de la retraite est le coût pour les régimes de retraite induit par l'augmentation de l'espérance de vie. Il faut donc tenir compte de l'espérance après 60 ans. Et ce temps n'a augmenté que de 7,2 ans pour les hommes et 8,8 ans pour les femmes.

Evolution de l'espérance de vie





Par contre les coûts financiers représentent 30 % des richesses créées par les entreprises contre 2 % en 1950. C'est dire l'explosion des coûts financiers qui s'opère aux dépends de l'investissement utile à l'emploi, et des besoins humains.



En 2012 les coûts financiers (dividendes +frais financiers) des entreprises non financières s'élevaient à 309,9 milliards d'euros en France. Soit 15,25 % du PIB (2032,3 Mds€)

Voilà une piste que le gouvernement se refuse à explorer : diminuer le poids des coûts financiers dans le PIB notamment en augmentant les cotisations employeurs pour la retraite, la sécurité sociale, les familles aux dépends des dividendes distribués.

Moduler les cotisations patronales en fonction de la politique d'emploi et formation et faire cotiser sur les revenus financiers, deux mesures qui favoriseraient l'activité salariée, les investissements utiles contre la finance.

Sur la même période, 1950/2010, le PIB en franc constant par habitant a été multiplié par 5.

Une part plus grande du PIB pour les retraites, ce n'est pas un problème.

En 2010 le PIB est de 1932,8Mds€ (2032,3Mds € en 2012, + 5,14 %).

Les perspectives d'évolution du PIB sont situées dans une fourchette de 28 à 48 % pour 2030, soit entre 2474Mds€ et 2860,5Mds€.

En valeur absolue, la fourchette se situe entre **541,2 Mds€ et 927,7Mds€**

Le déficit prévu sur les retraites pour 2030 de 1,6 % de PIB représente **39,58Mds€ à 45,60Mds€ soit une faible partie de l'augmentation du PIB.**

